

REGLEMENT DES ETUDES DU SERVICE DES LANGUES (SDL)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023 - 2024

SERVICE DES LANGUES :

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention

__alternance : __contrat de professionnalisation ou _ apprentissage

DIRECTRICE DU SERVICE DES LANGUES : MARTA RUIZ GALBETE

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences de la formation en langues

1.1 - Objectifs de la formation en langues :

Le Service Des Langues (SDL) de l'Université Grenoble Alpes a pour vocation d'offrir une formation en langues aux spécialistes d'autres disciplines. Ces enseignements peuvent être en langue de spécialité, en rapport avec une filière d'enseignement donnée, ou en langue de communication générale. Leur objectif est de favoriser l'apprentissage et l'utilisation des langues étrangères en milieu professionnel et/ou d'accompagner la montée en compétences des étudiants en langue étrangère afin de favoriser leur insertion professionnelle grâce à la certification ou valorisation d'un CV langagier. Ces enseignements ont également pour but d'accompagner les étudiants dans tout projet de mobilité.

1.2 - Compétences communes à l'ensemble des enseignements :

Tous les enseignements du SDL visent un travail sur les cinq compétences langagières (compréhension et expression orale/écrite et interaction). Des compétences culturelles, artistiques, interculturelles, d'intercompréhension ou spécifiques à la communication professionnelle sont également développées de façon plus ciblée en fonction du cours suivi.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

Les formations du SDL se déclinent en deux grands volets : la "langue de spécialité" (langue obligatoire dont l'enseignement est lié à celui de la filière de spécialité et la maquette de formation) et/ou la "langue à choix" (ou langue à usage général dont le choix n'est pas déterminé par la maquette de formation, avec une entrée LVE ou ETC).

Les formations en "langue à choix" se présentent, sous un format standard de 24 heures TD semestrielles

incompressibles équivalant à 3 ECTS. En ce qui concerne l'apprentissage de la "langue de spécialité" d'autres formats sont possibles (voir les maquettes de formation par filière).

Le SDL propose également des formules alternatives aux cours en présentiel (cours hybrides, à distance, stages intensifs, formation en autonomie guidée (AAG), formation en autonomie tutorée, apprentissage en autonomie validant (AAV)). Certaines de ces formules peuvent être validantes en fonction des publics.

2.1 - Enseignements de langue de spécialité :

Les enseignements de spécialité se structurent par filières et années d'études. L'enseignement de la langue de spécialité est obligatoire, sauf si les étudiants ont obtenu la validation des acquis en langue vivante étrangère de spécialité selon les modalités spécifiées dans l'article 3.

Lorsque des groupes de niveau sont organisés en langue de spécialité, l'affectation des étudiants à ceux-ci ainsi que l'éventuelle intégration dans un parcours ou dispositif de soutien s'effectuent suite à la passation d'un test de positionnement.

2.2 - Enseignements de langue à choix :

Ont accès à ces enseignements les étudiants qui ont une UE à choix ou langue dans leur maquette (avec une entrée LVE), ceux qui peuvent choisir une langue sous le chapeau ETC ainsi que les étudiants qui ont obtenu la validation des acquis (VAC) en langue vivante étrangère de spécialité selon les modalités spécifiées dans l'article 3.

L'apprentissage d'une langue se construisant dans la durée, il est fortement recommandé de suivre la même langue tout au long d'un cycle : Licence ou Master. Les étudiants qui choisissent de suivre un apprentissage annuel et pluriannuel en langue à choix peuvent être favorisés à l'inscription.

Les enseignements de "langue à choix" sont adossés au CECRL et se structurent par niveaux, doubles niveaux ou sous niveaux de langue en fonction de la langue cible et du type de cours.

À leur arrivée au SDL, et avant leur inscription, tous les étudiants doivent passer un test de positionnement (accessible une fois en Licence et une fois en Master), à moins qu'ils ne choisissent de débiter une langue. L'accès à tous les enseignements est soumis aux prérequis de langue affichés selon les niveaux du CECRL acquis ou en cours d'acquisition (cf. catalogue de formation sur le site Web du SDL : <https://sdl.univ-grenoble-alpes.fr>).

Pour certaines langues à grands effectifs, à partir du niveau A2 acquis l'étudiant aura le choix entre les enseignements de type langue de communication générale/parcours suivi (progression annuelle et suivie par niveaux et/ou sous-niveaux du CECRL) et une offre thématique semestrielle, en fonction de ses objectifs, ses intérêts ou les possibilités offertes par la palette de formation SDL.

Les changements de langue à choix sont autorisés jusqu'à la troisième séance de cours, en fonction des places disponibles. Au-delà de cette date une demande justifiée doit être adressée au DETU, qui l'examine en concertation avec le coordinateur de la langue et les enseignants concernés.

Les inscriptions en bonification ne sont pas acceptées pour l'UE langue.

Article 3 : validation des acquis en langue vivante étrangère

Pour les enseignements de langue à choix, tout étudiant étranger ayant validé l'équivalent du Baccalauréat ou disposant d'un diplôme supérieur dans son pays d'origine et dans sa langue native ainsi que tout étudiant étranger ou français pouvant fournir une certification officielle de niveau C1 dans l'une des langues enseignées au SDL pourra solliciter la validation des acquis en langue pour cet enseignement auprès de sa composante au moment de l'inscription (obligatoire). La validation des crédits correspondant à la LVE-ETC de langue dans les maquettes se fait sans attribution de notes. L'UE acquise par validation est neutralisée pour le calcul de la moyenne à chaque semestre.

Pour les enseignements de langue de spécialité, l'anglais est obligatoire pour les étudiants qui n'ont pas le niveau B2 ou C1 acquis (se référer au Règlement des Études de la composante).

Lorsqu'une dispense est accordée sur la base des certifications présentées ou de l'expérience professionnelle en langue étrangère pour un enseignement de langue obligatoire ou langue de spécialité au SDL, l'étudiant concerné a la possibilité de suivre un autre enseignement (*cf.* règlement de la composante) dans la langue de son choix sans que des frais d'inscription lui soient demandés, sous réserve de places disponibles.

III – Contrôle des connaissances

Article 4 : Modalités de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle (Se reporter au tableau de MCCC)

Le mode d'évaluation adopté par le SDL est le Contrôle Continu, selon des modalités légèrement différentes en fonction du type de cours.

- Evaluation continue et une évaluation terminale (ECET), pour la langue de spécialité
- Evaluation continue intégrale (ECI), pour la langue à choix

L'ECET porte sur 2 évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50% de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60 % de la note finale.

L'ECI porte sur 2 évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 % de la note finale.

4.2 - Assiduité aux enseignements

La présence en cours est obligatoire et aucune dispense d'assiduité n'est accordée en dehors des cas spécifiés à l'article 3 (VAC) et à l'article 9 (décision de l'établissement).

Pour les enseignements de langue à choix toute absence en cours doit être justifiée avec les documents pertinents auprès de l'enseignant concerné. Celui-ci se charge de contrôler le nombre d'absences justifiées ou injustifiées de ses étudiants. En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement, c'est-à-dire à compter de 4 absences non justifiées (4^{ème} absence incluse), la note obtenue au semestre est diminuée de 25%. Les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante ayant la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire), les justificatifs d'absence ne seront en tout cas pas recevables après la fin du semestre concerné.

Pour les enseignements de langue de spécialité l'assiduité est également obligatoire. Pour la manière de traiter les absences, se référer aux règlements des composantes. Dans tous les cas, le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Article 5 : Validation, progression

5.1 – Règle générale d’obtention d’une UE Langue

L’UE Langue est obtenue avec une moyenne de 10/20.

5.2 – Règles de progression dans l’UE de niveau supérieur (langue à choix)

Afin d’accéder à un cours de niveau de langue supérieur, le niveau de langue immédiatement inférieur doit être validé :

- soit par le résultat du test de positionnement
- soit par l’obtention d’une note supérieure ou égale à 10/20 aussi bien au Semestre 1 qu’au Semestre 2. Chaque semestre doit être rattrapé séparément en session 2 ou deuxième chance. Si l’étudiant ne s’est pas présenté à la deuxième chance une « pondération » annuelle peut intervenir entre les semestres (uniquement si le semestre 2 est acquis avec la moyenne) pour lui permettre d’accéder au niveau supérieur de l’UE langue l’année suivante.

A priori, une fois l’année acquise par compensation les étudiants ne peuvent pas se présenter à la deuxième chance (voir les modalités définies dans les RDE des composantes). Afin de se donner la possibilité de poursuivre dans le niveau de langue supérieur l’étudiant peut néanmoins se présenter à la deuxième chance. La note obtenue en deuxième chance ne remplacera pas dans ce cas la note obtenue en première session. Elle aura pour seul objectif de déterminer si l’étudiant peut accéder au niveau supérieur de l’UE langue l’année suivante.

IV- Évaluations

Article 6 : Modalités d’organisation du Contrôle des connaissances et compétences

6.1 – Organisation des sessions

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour chaque semestre : une session initiale et une session de rattrapage (et/ou deuxième chance).

Attention : une seule date est proposée pour la session de rattrapage des Semestres 1 et 2. (Cf. 6.4 pour exception).

6.2 – Absences aux évaluations

<p>LANGUE À CHOIX : Absence aux évaluations (ECI)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d’absence justifiée (ABJ) lors des évaluations en ECI, une évaluation de rattrapage est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. S’il n’est pas possible de proposer une évaluation de rattrapage, l’enseignant doit : soit calculer la moyenne sans considérer cette note en cas d’absence justifiée (ABJ) aux évaluations intermédiaires, soit attribuer un zéro en cas d’absence injustifiée (ABI) aux évaluations intermédiaires et à l’évaluation sommative finale. La note de l’évaluation sommative finale doit nécessairement être prise en compte dans le calcul de la moyenne finale. - Si l’étudiant est absent à toutes les évaluations il est considéré ABI dans le calcul de la moyenne finale. Un enseignant ne peut attribuer la note de 0/20 que si l’étudiant était présent à l’évaluation et n’a rendu aucun travail ou a rendu copie blanche. L’assiduité générale est également répercutée sur la moyenne finale : à compter de la 4^{ème} absence non justifiée la note obtenue au semestre est diminuée de 25%.
---	---

<p>LANGUE DE SPÉCIALITE : Absence à l'ET</p>	<p>Seuls les enseignements de langue dispensés en anglais de spécialité peuvent faire l'objet d'un examen terminal (dans le cadre de l'ECET), en dehors des horaires des cours de langue.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) en première session ou lors de la session de rattrapage se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal.
<p>6-3 – Rattrapage en deuxième chance.</p> <p>Pour les enseignements de langue à choix, les étudiants ABI sur tout le semestre qui ont été inscrits dans un cours dont le niveau cible ne correspond pas au niveau du test de positionnement, doivent rattraper leur UE langue par une évaluation correspondant au cours du niveau qu'ils auraient dû suivre et non pas à celle du groupe dans lequel ils se sont inscrits.</p> <p>Lorsqu'un étudiant en langue à choix passe directement en deuxième chance, sans avoir jamais assisté aux cours (ABI), le résultat obtenu dans le ou les semestres rattrapés est minoré d'office d'un 25%.</p> <p>Pour ces enseignements (semestre 1 et semestre 2) la deuxième chance a lieu à la fin du semestre 2.</p>	
<p>Intervalle entre les deux sessions</p>	<p>La date de la deuxième chance est définie en tenant compte des dates de publication des résultats de session 1 des composantes de l'UGA et, dans la mesure du possible, du délai de quinze jours, après publication des résultats.</p>
<p>Report de note de la session 2</p>	<p>Pour les enseignements de langue à choix, la note de 2^{ème} session remplace celle de 1^{ère} session, même si celle-ci est inférieure à la note de session 1.</p> <p>Pour les enseignements de langue de spécialité, en deuxième chance, les étudiants en ABI sont considérés comme défaillants à l'examen terminal ou ont un zéro (selon la modalité retenue par la composante dont le RDE prime). En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'examen terminal, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, un zéro est affecté à l'examen terminal ou la note de session 1 est reportée selon la modalité retenue par la composante.</p> <p>En général, la note de la deuxième chance remplace seulement la note d'épreuve terminale (se référer aux RDE des composantes).</p>
<p>6-4 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles</p> <p>Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> »</p> <p>Ces modifications de MCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU.</p>	

V- Résultats

Article 7 : Communication des résultats et jurys

La note finale obtenue par l'étudiant, à l'issue de chaque semestre, est communiquée aux composantes.

Les résultats sont communiqués aux étudiants après validation par les jurys de composantes.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Dans le cas de la langue de spécialité, les périodes de réunion des jurys de semestre sont définies au sein des différentes composantes.

Les résultats sont accessibles sur l'Intranet étudiant.

Article 8 : Redoublement

Pour les enseignements langue à choix l'étudiant n'ayant pas validé l'UE Langue avec une note supérieure à 10/20 (voir article 5.2) redouble dans le même niveau, y compris s'il a validé son année de formation.

De manière générale, en cas de redoublement d'année, l'étudiant ne peut suivre que les UE pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Si la moyenne a été obtenue dans l'UE de langue, il ne pourra la poursuivre cette année qu'en dehors des enseignements maquette.

VI- Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les étudiants à besoins spécifiques (EBS, cf. <https://www.univ-grenoble-alpes.fr/formation/modalites-de-formation/amenagement-d-etudes-pour-les-etudiants-a-besoins-specifiques/vous-etes-etudiant-engage/vous-etes-etudiant-engage-578238.kjsp>) :

- étudiants en situation de handicap
- étudiants sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- étudiants artistes de haut niveau
- étudiants entrepreneurs
- étudiants engagés (cf. <https://www.univ-grenoble-alpes.fr/formation/modalites-de-formation/amenagement-d-etudes-pour-les-etudiants-a-besoins-specifiques/vous-etes-etudiant-engage/vous-etes-etudiant-engage-578238.kjsp>) Attention : dates de campagne à respecter pour les demandes de reconnaissance de statut.

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Dans les enseignements de langue à choix, lorsqu'un étudiant s'inscrit dans une progression pluriannuelle et démontre, par un justificatif de sa scolarité ou un contrat de travail, qu'il ne peut suivre aucun cours présentiel du niveau cible pour cause de chevauchement horaire, des formations initialement prévues pour les publics empêchés peuvent lui être proposées en dernier recours sous réserve de faisabilité et validation par le DETU.

Article 10 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

En cas d'attitude irrespectueuse, fraude aux évaluations/épreuves et à l'inscription une procédure disciplinaire est

mise en œuvre par le Président de l'université. Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 11 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

Modalités de contrôle des connaissances et compétences (MCCC) Composante transversale : Service des Langues MCCC 2023-24

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES															
Composante : Services des Langues															
Offre de formation en langues							Date approbation Conseil SDL : 17/03/2023								
Directrice du SDL : Marta RUIZ GALBETE							Date approbation CFVU : Formation Initiale/Formation CoPrésentiel								
Intitulé des enseignements	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)						NOMBRE D'HEURES			
						Evaluation initiale			Seconde chance			CM	TD	CM/TD	TP
						Evaluation Continue (ECI)	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	Evaluation supplémentaire (après publication des résultats de l'évaluation initiale)				
SEMESTRE 1															
LVE et ETC langues à choix															
Parcours suivi / Langue de communication		UIW1xxx				Ecrit et/ou Oral	100%	NON		NON	Ecrit* (1h)	100%		24	
Offre thématique / Actualités et Sociétés		UIW1xxx				Ecrit et/ou Oral	100%	NON		NON	Ecrit* (1h)	100%		24	
Apprentissage en Autonomie Validante (EAD)						Ecrit et/ou Oral	100%	NON		NON	Ecrit* (1h)	100%		24	
LVE obligatoire (Anglais de spécialité)															
cf. MCCC des composantes suivantes : DLST, Chimie-Bio, PHITEM, IM*AG, DSDA et LLASIC															
		UIWxxx				Voir MCCC Composantes						Voir MCCC Composantes			
SEMESTRE 2															
LVE et ETC langues à choix															
Parcours suivi / Langue de communication		UIW2xxx				Ecrit et/ou Oral	100%	NON		NON	Ecrit* (1h)	100%		24	
Offre thématique / Actualités et Sociétés		UIW2xxx				Ecrit et/ou Oral	100%	NON		NON	Ecrit* (1h)	100%		24	
Apprentissage en Autonomie Validante (EAD)						Ecrit et/ou Oral	100%	NON		NON	Ecrit* (1h)	100%		24	
LVE obligatoire (Anglais de spécialité)															
cf. MCCC des composantes suivantes : DLST, Chimie-Bio, PHITEM, IM*AG, DSDA et LLASIC															
		UIWxxx				Voir MCCC Composantes						Voir MCCC Composantes			

*Ecrit et/ou oral en circonstances exceptionnelles

Commentaire : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.